



Marché de Bvumbwe, Malawi, 2009 ; grâce à l'irrigation améliorée, la tomate est devenue une culture fructueuse pour les coopératives agricoles. Photographie : Abi Trayler-Smith

# POUVOIR, DROITS ET MARCHÉS ACCESSIBLES À TOUS

## Les politiques publiques en faveur de l'agriculture à petite échelle

En soutenant les petits producteurs agricoles, les décideurs politiques des gouvernements et les organismes bailleurs de fonds peuvent aider certaines des populations les plus pauvres au monde à améliorer leurs moyens de subsistance. Malheureusement, les faits montrent que la plupart des politiques des bailleurs de fonds et des gouvernements s'orientent vers l'agriculture à grande échelle, au détriment des petits producteurs, des femmes et des communautés rurales.

En s'appuyant sur des recherches récentes menées par Oxfam, cette note d'information a pour but de donner des exemples spécifiques de la manière dont les décideurs politiques peuvent régir les marchés et encourager les investissements commerciaux dans l'agriculture, incluant les petits producteurs. Les recommandations des politiques se concentrent sur trois principes clés : donner davantage de pouvoir aux petits producteurs, en particulier aux femmes, sur les marchés et dans la sphère politique, protéger leurs droits fondamentaux et, enfin, encourager les marchés accessibles à tous.

# 1. INTRODUCTION

Les gouvernements et les bailleurs de fonds ont remis l'agriculture à l'ordre du jour. La nouvelle ère dans laquelle nous vivons, caractérisée par des prix alimentaires élevés et volatils (associée à la crise des prix des denrées de 2008), la population mondiale croissante et plus aisée et, enfin, le changement climatique, ont recentré les esprits sur la nécessité d'investir dans l'agriculture. La production à petite échelle constitue une part essentielle de la solution, car elle fournit de la nourriture et un travail aux personnes les plus pauvres de la planète. Toutefois, les décideurs politiques ne sont pas parvenus à concevoir et à mettre en œuvre des politiques permettant de : (i) donner davantage de pouvoir aux petits producteurs, en particulier aux femmes, sur les marchés et dans la sphère politique ; (ii) protéger les droits fondamentaux ; et (iii) soutenir les marchés accessibles à tous. Face à ce problème, cette note d'information fournit des recommandations politiques clés aux gouvernements et aux bailleurs de fonds, en vue de régler et d'influer sur les investissements privés dans l'agriculture et sur le fonctionnement des marchés (ces recommandations sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous).

<b>Tableau 1 : principes clés des politiques soutenant l'agriculture à petite échelle</b>		
	<b>Explication</b>	<b>Liste de contrôle destinée aux décideurs politiques</b>
<b>Pouvoir</b>	Renforcer la voix et la participation des personnes démunies, afin d'accroître leur capacité à influencer les décisions à l'échelle des marchés et des politiques, et répondre aux abus de pouvoir sur le marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les organisations de producteurs</li> <li>• Impliquer les communautés marginalisées dans la prise de décisions</li> <li>• Mettre en place une politique en matière de concurrence, pour créer des conditions de marché plus justes pour les petits producteurs</li> <li>• Garantir des échanges justes entre le secteur agroalimentaire et les petits producteurs</li> </ul>
<b>Droits fondamentaux</b>	Respecter, maintenir et encourager les droits fondamentaux des personnes et des communautés, notamment le droit d'accès aux terres et à l'eau, les droits du travail et le droit de ne pas subir de discriminations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des réformes et des droits fonciers</li> <li>• Limiter l'accès foncier des investisseurs</li> <li>• Garantir le consentement libre, préalable et éclairé des personnes, et garantir des contrats transparents en matière de transactions foncières</li> <li>• Droits du travail</li> <li>• Lois relatives à la famille et à la succession</li> <li>• Politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes</li> </ul>
<b>Multiple marchés accessibles à tous</b>	Soutenir divers marchés en fournissant une infrastructure et des	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une vision globale et donner la priorité à l'agriculture, en tenant compte notamment du rôle des femmes</li> </ul>

	<p>services ; aider les marchés traditionnels à évoluer et à devenir compétitifs ; aider les petits producteurs à tirer profit des marchés formels et à obtenir une part de valeur juste</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une infrastructure physique et politique</li> <li>• Soutenir les marchés traditionnels</li> <li>• Gérer les investissements directs étrangers ou taxer les importations</li> <li>• Accorder des aides fiscales aux investisseurs pour les inciter à s'approvisionner auprès des petits producteurs</li> <li>• Fixer des prix appropriés pour les terres et l'eau pour les investisseurs de plus grande taille</li> <li>• Privilégier l'accès aux marchés formels</li> <li>• Coordonner le marché</li> </ul>
--	--	--

Cette note d'information s'adresse aux décideurs politiques du secteur public (gouvernements nationaux et bailleurs de fonds) concentrés sur l'agriculture dans les pays en développement. Ce faisant, cette note s'appuie fortement sur des recherches récentes menées par Oxfam<sup>1</sup> afin de dégager des principes clés et des exemples de politiques soutenant l'agriculture à petite échelle.

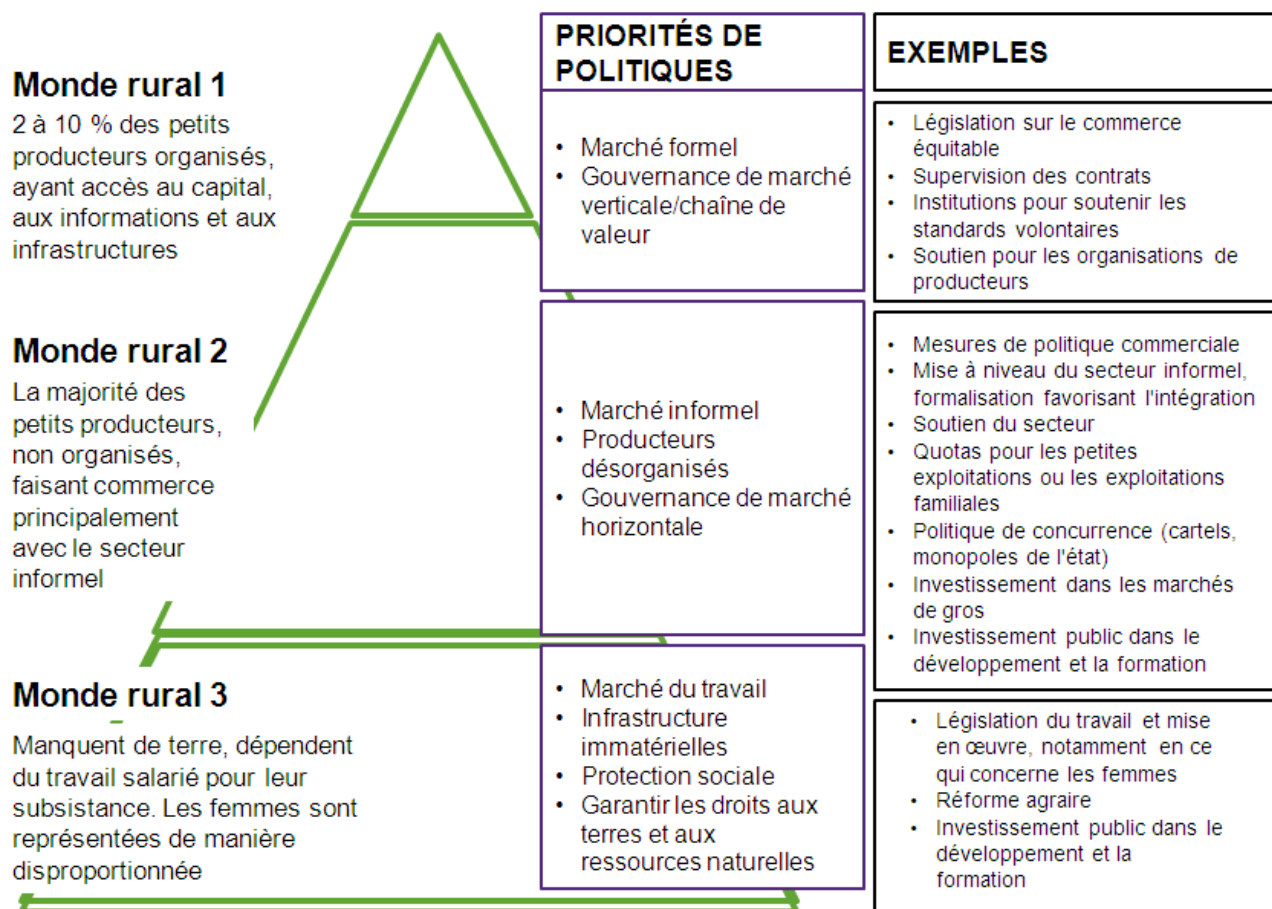
### **Pourquoi soutenir les petits producteurs agricoles ?**

Comme les populations vulnérables, pauvres et souffrant de la faim sont concentrées dans les milieux ruraux, les petites exploitations agricoles sont essentielles pour réduire la pauvreté. En effet, elles absorbent les emplois, permettent aux communautés de se constituer des actifs et aident les marchés locaux à s'épanouir. Près de deux milliards de personnes dans le monde dépendent de 500 millions de petites exploitations pour assurer leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire, et la croissance dans ce secteur a deux fois plus d'effet sur les personnes les plus démunies que dans les autres secteurs.<sup>2</sup> Dans le même temps, les petites exploitations peuvent être rentables d'un point de vue commercial, les petits producteurs représentant les principaux investisseurs du secteur agricole dans de nombreux pays.

Cela ne signifie pas que les politiques doivent restreindre les personnes à la production à petite échelle : ces personnes ont la possibilité de quitter le secteur agricole à mesure que l'économie se développe. Cela ne signifie pas non plus que l'agriculture à grande échelle doit être supprimée.

Le défi de la sécurité alimentaire nécessite un modèle agricole mixte, à la fois de petite et de grande envergure, également capable d'encourager un développement accessible à tous. Les politiques doivent reconnaître et s'intéresser aux nombreux « mondes ruraux » qui existent au sein du secteur agricole à petite échelle (voir la figure 1).

**Figure 1 : les « mondes ruraux » au sein de l'agriculture à petite échelle**



L'absence d'une politique et d'infrastructures physiques appropriées se traduit par le fait que les investissements sont souvent biaisés en faveur de modèles à grande échelle ou de marchés formels ou d'exportation, au détriment des petites exploitations et des divers marchés locaux.

Toutefois, une bonne politique, lorsqu'elle est correctement mise en œuvre, peut engendrer des investissements plus nombreux et plus intéressants en faveur des petits producteurs, notamment des femmes et d'autres producteurs marginalisés.

### **Libérer le potentiel des productrices**

Dans les milieux ruraux, les femmes jouent un rôle essentiel dans la production alimentaire destinée à la consommation familiale et à la vente sur les marchés intérieurs et internationaux. Leurs revenus tiennent également une place disproportionnée en matière de bien-être familial et d'éducation. Pourtant, les femmes sont souvent « dissimulées » au sein du système alimentaire, ou font face à de nombreuses barrières structurelles. Elles n'ont pas accès aux services fondamentaux, sont surchargées de responsabilités familiales, disposent de droits fonciers faibles, et sont sous-représentées dans les structures des marchés formels et l'élaboration de politiques. Toutefois, si elles avaient accès aux mêmes ressources que les hommes, les femmes pourraient augmenter les rendements des

exploitations de 20 à 30 %, et pourraient réduire de 12 à 17 % le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde.<sup>3</sup> En ce qui concerne les petits producteurs d'un point de vue général, les décideurs politiques doivent faire la distinction entre le petit nombre de productrices autonomes et la majorité d'entre elles qui sont marginalisées, et auxquelles ces politiques doivent s'adresser.

### **Augmenter les investissements privés**

Pour les entreprises et les investisseurs, il est très intéressant de sécuriser l'accès à des terres, de l'eau et des produits agricoles de plus en plus rares et précieux. Dans les pays en développement, l'investissement direct à l'étranger (IDE) agricole est passé de 600 millions de dollars par an dans les années 90 à 3 milliards de dollars pour la période 2005-2007<sup>4</sup>. Cet investissement était principalement destiné aux terres agricoles et à la production agricole à l'échelle industrielle, et s'effectuait souvent via des partenariats public-privé (PPP, voir l'encadré 1).

#### **Encadré 1 : partenariats public-privé (PPP) dans le secteur agricole**

Grâce au soutien des gouvernements et des bailleurs de fonds, les partenariats mondiaux et régionaux associant des fonds privés et publics pour stimuler l'investissement agricole se sont multipliés. Ces PPP comprennent la « New Vision for Agriculture » (nouvelle vision de l'agriculture) du Forum économique mondial<sup>5</sup> et la « New Alliance for Food Security and Nutrition » (nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition), annoncées au cours du sommet du G8 de 2012 (associées au programme « Grow Africa » de l'African Union). La contribution des bailleurs de fonds aux PPP est passée de 234 millions de dollars en 2007 à 903 millions de dollars en 2010.<sup>6</sup>

Alors que la plupart des PPP ne sont pas encore totalement mis en œuvre, des préoccupations sérieuses ont été soulevées concernant :

- leur manque de transparence, par exemple en matière de partage des bénéfices, d'impacts sociaux et environnementaux et d'implications en termes de sécurité alimentaire ;
- leur manque de redevabilité à l'égard des impacts sociaux, sur la sécurité alimentaire et sur les hommes et les femmes, en l'absence d'une surveillance et d'une évaluation appropriées des projets ou des mécanismes de plainte destinés aux communautés affectées ;
- le manque de participation des gouvernements, des agriculteurs, des travailleurs et des communautés dans la conception et la mise en place de ces partenariats, notamment en ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé (voir la section 3) des communautés affectées et de leurs membres ;
- leur manque d'attention manifeste à l'égard des droits, de la redevabilité et de l'autonomisation ;
- leur manque d'attention concernant la manière dont les femmes pourraient tirer parti des bénéfices, et l'implication de celles-ci dans la prise de décisions ;
- leur manque d'harmonisation avec les directives internationales, par exemple avec les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux zones de

pêche et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, ou de la politique gouvernementale nationale ;

- la création de processus politiques parallèles qui sont en décalage ou affaiblissent des approches favorisant davantage l'inclusion.

De manière inhérente, le secteur privé est responsable de l'agriculture. Qu'il soit de grande ou de petite envergure, le secteur privé est essentiel à la création d'emplois et à la croissance. Les entreprises peuvent apporter leurs technologies, leurs compétences, leur infrastructure et leur accès aux marchés. Les petits producteurs, comme les acteurs du secteur privé eux-mêmes, peuvent uniquement prospérer en ayant recours de manière efficace aux marchés.

Toutefois, la réalisation de ces objectifs dépend de la qualité des investissements, qui est déterminé par l'environnement politique en vigueur et en fonction de l'ouverture et de l'équité des marchés à l'égard des membres les plus pauvres de la société. Au cours des 20 années qui ont précédé 2001, seul 1,5 % de la croissance mondiale bénéficiait aux personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour.<sup>7</sup> Plus récemment, de nombreux exemples<sup>8</sup> ont montré que dans les pays en développement, les acquisitions de terres à grande échelle, un mode d'investissement privé de plus en plus fréquent, ont généré peu de bénéfices.<sup>9</sup> À l'inverse, ces acquisitions ont détruit des moyens de subsistance et ont obligé certaines des personnes les plus pauvres au monde à quitter leurs terres. Des expulsions forcées ont d'ailleurs eu lieu en Tanzanie, au Honduras et au Guatemala.<sup>10</sup>

Pour inverser ces tendances, il est nécessaire de se concentrer sur « l'environnement favorable » destiné aux petits agriculteurs, et pas seulement aux intérêts agricoles à grande échelle.<sup>11</sup> La politique doit fournir un investissement destiné au développement rural et aux biens publics. Elle doit également orienter les investissements agricoles pour intégrer les petits producteurs et les femmes, et doit réglementer l'investissement privé pour garantir qu'il n'appauvrisse pas les communautés. Un investissement qui engendre un accaparement de terres et aucun bénéfice au niveau local est toujours indésirable.

L'agriculture durable d'un point de vue environnemental constitue une autre priorité, même si cette note d'information ne se penche pas sur ce sujet. Les politiques et les interventions doivent tenir compte de la durabilité à long terme, afin que nous ne portions pas atteinte à l'environnement naturel dont dépend l'agriculture.

Il est essentiel de se souvenir que la conception d'une politique ne garantit pas sa mise en œuvre efficace. Les intérêts politiques et commerciaux personnels peuvent entraver la mise en œuvre, car les personnes cherchent à protéger leurs propres positions privilégiées. Les décideurs politiques doivent remettre en cause ces intérêts et assurer que les droits des personnes pauvres sont protégés et que leurs chances de participer aux marchés sont améliorées.

## 2. POUVOIR

L'impuissance est au cœur de la pauvreté. Les petits producteurs marginalisés sont exclus des processus de prise de décisions politiques qui influencent leur bien-être. Ils sont également dans l'incapacité de demander des comptes aux décideurs politiques. Ils sont vulnérables aux abus du marché, tels que les cartels et les monopoles, et ont tendance à être exposés aux risques les plus élevés dans les relations commerciales, bien qu'ils soient les moins à même de les assumer. Des interventions politiques et commerciales ne prenant pas en compte ces dynamiques peuvent aggraver la pauvreté, en favorisant davantage les hommes que les femmes, et davantage les grands producteurs que ceux à petite échelle. Pour lutter contre cette impuissance, il est nécessaire de renforcer la voix et la participation des petits producteurs, notamment les femmes, dans l'élaboration de politiques et les marchés accessibles à tous, tout en éliminant les abus du marché exercés par les acteurs puissants.

### **Soutenir les organisations de producteurs**

Les organisations de producteurs peuvent mettre des producteurs disparates et marginalisés en relation avec des marchés plus lucratifs, tout en leur permettant de partager les risques et les coûts, de répondre aux exigences en termes de qualité et de négocier grâce à un pouvoir commercial plus important. Les entreprises reconnaissent les avantages de travailler via des organisations de producteurs, pour rassembler des produits et fournir des intrants et des services aux agriculteurs. Singulièrement, les organisations de producteurs permettent également aux producteurs marginalisés de se faire entendre davantage d'un point de vue politique. Toutefois, toutes les organisations de producteurs ne sont pas avérées efficaces, surtout lorsqu'il s'agit d'impliquer des femmes et d'autres producteurs marginalisés, et la politique joue un rôle important pour aider à combler ces lacunes. Les décideurs politiques doivent aider les organisations de producteurs à renforcer leur capacité, à devenir plus accessibles et à améliorer les services qu'ils fournissent à leurs membres. Ils doivent également :

- protéger l'autonomie des organisations de producteurs de toute ingérence de la part de l'État ou d'investisseurs non membres ;
- empêcher la double ou la triple imposition des organisations de producteurs. Les transactions qui ont lieu entre ces organisations ne génèrent pas de revenus et ne doivent pas être taxées ;<sup>12</sup>
- modifier les lois créant des critères d'adhésion qui défavorisent les femmes, comme le fait de posséder des terres ou d'être à la tête d'un foyer ;
- soutenir une action affirmative, comme la loi sur les coopératives en Namibie, qui prévoit la représentation des femmes lors des conseils des coopératives.<sup>13</sup>

Comme les femmes sont souvent désavantagées dans les structures formelles, les politiques doivent également être appliquées aux groupes

informels impliqués dans la production ou d'autres activités, comme le partage de la main-d'œuvre pour libérer du temps pour les femmes afin qu'elles participent aux tâches agricoles et commerciales.<sup>14</sup>

## Donner plus de poids aux personnes impuissantes

La mise à disposition de structures appropriées aux petits producteurs (en particulier aux femmes) pour qu'ils défendent leurs droits et œuvrent pour des politiques favorables se trouve au cœur de l'autonomisation. Ces structures mettent les producteurs en relation avec les autorités publiques et permettent aux organisations agricoles d'entrer plus facilement en contact avec des décideurs politiques et des institutions agricoles. Les petits producteurs doivent également pouvoir donner leur avis sur la manière dont la politique et l'aide sont développées et mises en œuvre.

### Encadré 2 : les communautés indiennes de pêcheurs font valoir leurs droits traditionnels<sup>15</sup>

Traditionnellement, les villageois des districts de Tikamgarh et Chattarpur de l'état de Madhya Pradesh avaient le droit de pêcher dans les étangs de la région. Ils ont toutefois perdu le contrôle de ces précieuses ressources au profit des propriétaires et des entrepreneurs. Bien qu'ils aient été confrontés à une violente opposition, les pêcheurs ont commencé à s'organiser pour revendiquer le contrôle des étangs. Ils ont créé des coopératives villageoises et établi une fédération qui leur a conféré une voix forte.

Au cours de l'année 2008, 151 étangs étaient contrôlés par des coopératives de pêcheurs, dont neuf par des groupes de femmes. En 2008, leur campagne a convaincu le gouvernement de l'état de revoir la politique relative à la pêche. La nouvelle loi protège les droits des communautés de pêcheurs traditionnelles et contient des dispositions pour améliorer les moyens de subsistance.

Les mécanismes permettant aux communautés de surveiller plus facilement les impacts des investissements et d'exprimer leurs préoccupations et de contester de manière confidentielle sont également vitaux. Le cadre présenté par les Nations unies, appelé « Protect, Respect and Remedy » (protection, respect et réparation) et les documents d'appui fournissent des informations sur les mécanismes de plainte dans le contexte des droits de l'homme.<sup>17</sup>

## Politique en matière de concurrence

Dans la plupart des pays en développement, les cartels, les monopoles (y compris les alliances informelles) et les hauts degrés de concentration faussent les marchés agricoles. Ils aggravent la pauvreté des producteurs et des consommateurs. Notons que les pays en développement n'ont pas largement appliqué la politique réglementant la concurrence.

Même lorsqu'une loi sur la concurrence existe, elle a tendance à protéger les consommateurs, mais ne prend pas en compte le bien-être du producteur. Des exemples montrent pourtant que des problèmes

**En Tanzanie**, le « Sisal Board » est un organisme de marché qui met un espace à disposition des représentants des petits producteurs et des groupes de femmes. Il a également permis de négocier des litiges entre les entreprises et les producteurs.<sup>16</sup>



provoqués par la puissance d'achat ont lieu à des niveaux moins élevés de part de marché que ceux causés par la puissance de vente.<sup>18</sup> Les politiques ayant pour but de s'attaquer à la puissance d'achat comprennent le mécanisme venu du Royaume-Uni du « médiateur des supermarchés », dont le but est d'encourager les fournisseurs à agir contre les grands supermarchés du Royaume-Uni<sup>19</sup>, et de protester contre l'accord pour l'acquisition de Massmart par Walmart donné par l'Afrique du Sud.

Alors que la tendance mondiale a consisté à harmoniser la politique en matière de concurrence avec les réglementations des États-Unis et de l'Union européenne, il n'existe pas en réalité de « meilleur modèle ». La clé consiste à concevoir une politique en matière de concurrence fondée sur les réalités du contexte local et du stade de développement du pays considéré.<sup>21</sup>

### **Garantir des échanges justes entre le secteur agroalimentaire et les petits producteurs**

L'agriculture sous contrat<sup>22</sup> a été encouragée en tant qu'alternative aux acquisitions foncières, laissant les droits et les moyens de subsistance agricoles intacts. Alors que l'agriculture sous contrat offre des opportunités, elle peut également enfermer les petits producteurs dans des relations à long terme dans lesquelles ils assument une part injuste de risques en échange de bénéfices peu importants, car les entreprises puissantes font baisser les prix à la production.<sup>23</sup> Les relations de pouvoir inégales limitent la capacité des agriculteurs à négocier, à régler les différends ou à se rétracter d'un contrat. Les femmes sont d'ailleurs souvent particulièrement désavantagées.

Les gouvernements peuvent améliorer ces dynamiques en garantissant que des mécanismes de résolution des différends existent et sont accessibles aux petits producteurs, et que les informations relatives au marché sont disponibles. Ils peuvent également superviser ou réglementer les contrats, notamment en fournissant des contrats types pour aider les petits producteurs à négocier un accord juste.

L'**Afrique du Sud** a posé un certain nombre de conditions au géant mondial Walmart dans l'accord concernant son investissement dans la chaîne de supermarchés Massmart, notamment la création d'un fonds de développement qui habilitera les fournisseurs locaux à répondre aux défis engagés par la fusion.<sup>20</sup>

**La décision administrative n° 9 de 2006, du Département de la réforme agraire des Philippines**, soutient le développement de contrats et encourage les bénéficiaires de la réforme agraire à en tirer profit.

Cette décision comprend un mécanisme destiné à revoir et à approuver les accords d'investissement, à régler les différends et à garantir que les termes du contrat sont justes. Malheureusement, alors que cette politique visait à soutenir les bénéficiaires de la réforme agraire, des dispositions particulières au sein même de cette politique ont fait que sa mise en œuvre n'a pas réussi à atteindre ses objectifs.

### 3. DROITS FONDAMENTAUX

Le respect, le maintien et la promotion des droits fondamentaux des personnes et des communautés sont indispensables pour lutter contre la pauvreté. Ces droits comprennent les droits d'accès aux terres et à l'eau, des droits qui pour les petits producteurs sont intrinsèquement liés au droit à l'alimentation, aux droits du travail et au droit de ne pas subir de discriminations. Les états ont le devoir de protéger les droits de l'Homme et de réglementer le secteur privé, dont les activités doivent respecter les droits de l'homme.<sup>24</sup>

#### Droits fonciers

La terre ainsi que d'autres ressources comme l'eau sont indispensables à l'agriculture à petite échelle et au droit à une nourriture suffisante. La sécurité de la propriété foncière influence également la capacité des petits producteurs agricoles à augmenter leur productivité. En effet, les investissements concernés imposent des coûts à court terme, et les agriculteurs réalisent des bénéfices seulement s'ils restent propriétaires de leurs terres. Les droits fonciers existants, notamment les droits coutumiers, doivent être protégés. Par exemple, les politiques peuvent encourager la mise en place de registres fonciers simples, accessibles et peu coûteux.<sup>26</sup> Elles peuvent également soutenir l'enregistrement des droits coutumiers et la protection des droits, même s'ils ne sont pas officiellement enregistrés. Les directives volontaires pour une gouvernance responsable de la tenure des terres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, mises en œuvre par le biais de structures multipartites, constitueront une autre étape essentielle.<sup>27</sup> Enfin, la limitation de l'accès foncier pour les investissements étrangers peut également protéger le contrôle local et encourager les modèles d'investissements favorables aux petits producteurs, même si cette seule limitation ne constitue probablement pas une solution. Au Ghana, par exemple, les étrangers ne sont pas autorisés à détenir des terres. De la même manière, des exigences nationales strictes ont été introduites en 2011 en République démocratique du Congo.<sup>28</sup>

Il est également nécessaire de s'attaquer au problème de la discrimination entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne les titres fonciers uniquement enregistrés au nom du chef de famille (généralement un homme). L'élimination de la bureaucratie complexe et des formalités administratives peut faire disparaître les barrières auxquelles les femmes issues d'un milieu rural font face au moment d'enregistrer leurs terres.

Lorsque les terres sont fortement concentrées, une réforme et une redistribution des terres sont nécessaires, bien qu'en pratique, nombre de ces efforts ont été entravés par une mauvaise mise en œuvre. Les critères ont également discriminé les femmes en s'adressant à des catégories dominées par les hommes, comme les travailleurs agricoles permanents (alors que les femmes sont concentrées dans la main d'œuvre temporaire et saisonnière).

**Loi foncière de 1997 au Mozambique** Le Mozambique protège et autorise l'enregistrement des droits fonciers des « communautés locales » légalement définies et confère aux droits coutumiers le même statut juridique que les autres droits fonciers.<sup>25</sup>

La **Tanzanie** a soutenu l'établissement de titres de propriété au nom des deux conjoints, encouragé les femmes chefs de famille à recevoir des titres à leur propre nom et les femmes mariées à obtenir, dans la mesure du possible, un titre foncier par leurs propres moyens. Le pays a également introduit des quotas de genre pour les comités d'administration des terres locales.<sup>29</sup>

### Encadré 3 : Guatemala

Au Guatemala, par exemple, la propriété foncière est fortement concentrée, malgré la loi de 1999 sur les fonds fonciers (Fontierras), dont le but était de redistribuer les terres aux paysans qui en étaient dépourvus. Beaucoup de nouveaux propriétaires ont cédé à des grands producteurs de canne à sucre et de palme. Dans le département de Petén, par exemple, 46 % des terres ont désormais été « reconcentrées ». <sup>30</sup> En raison des mesures incitatives pour les investissements privés (associés aux biocarburants), les investisseurs ont généré des pressions pour acheter des terres, et la politique, davantage en faveur de la propriété individuelle que de la propriété familiale ou collective, a facilité les ventes. À la fin de l'année 2011, 1 288 conflits concernant les terres ont été répertoriés au Guatemala. <sup>31</sup>

Lorsque des investissements fonciers à grande échelle ont lieu, les utilisateurs locaux des terres doivent avoir leur mot à dire, conformément au principe de consentement libre, préalable et éclairé. Les accords ne doivent pas être coercitifs, doivent être conclus avant d'entamer toute nouvelle opération et doivent être basés sur des informations complètes et accessibles. <sup>32</sup> Une surveillance adéquate, ainsi qu'un examen approprié avec des évaluations d'impacts qui intègrent des critères de genre <sup>33</sup> doivent être mis en œuvre. Par ailleurs, les contrats doivent être transparents. <sup>34</sup>

Toutefois, en pratique, le consentement libre, préalable et éclairé ne répond généralement pas aux attentes. En effet, les accords sont négociés à huis clos, et les « consultations », au lieu de constituer des processus visant à déterminer le consentement de la communauté, se limitent à des réunions ponctuelles et convoquées à la hâte avec les élites (masculines) locales. Les contrats sont rarement accessibles au public. Ce problème nourrit la corruption, la spéculation et les accords qui affaiblissent les moyens de subsistance locaux.

### Droits du travail

Soutenues par les conventions de l'Organisation internationale du travail, une législation efficace du travail et son application sont essentielles pour protéger les travailleurs agricoles, qui sont particulièrement vulnérables à l'exploitation. Il existe dans le monde 450 millions de travailleurs agricoles, dont 200 millions ne pouvant satisfaire leurs besoins fondamentaux. L'accès aux terres pour les femmes est particulièrement limité. Les opportunités de travail rémunéré, surtout dans les entrepôts et les usines de traitement, représentent donc une source de revenus importante.

Lorsque la main-d'œuvre est facilement exploitable, cela peut encourager des modèles agricoles à grande échelle qui discriminent les petits producteurs. Ainsi, en plus de protéger les travailleurs vulnérables, des relations de travail justes peuvent encourager un investissement plus inclusif. <sup>35</sup>

## Égalité entre les hommes et les femmes

Les femmes vivant en milieu rural subissent une discrimination en termes d'accès aux services fondamentaux (éducation et santé) et aux biens de production (terres, crédit, développement agricole, formation et intrants). Elles sont sous-représentées dans les organisations de producteurs. En revanche, elles sont surreprésentées dans les emplois précaires et peu rémunérés.

La lutte contre la discrimination doit s'accompagner de lois et de politiques adéquates pour soutenir les femmes dans le domaine agricole. Cependant, cette lutte nécessite également de s'attaquer aux politiques de genre transversales qui influencent les rôles des femmes et leurs statuts.

Par exemple, le droit de la famille influence la distribution des pouvoirs et des ressources au sein du foyer, et discrimine souvent les femmes en considérant que seuls les hommes peuvent remplir le rôle de chef de famille. Ce droit influence la capacité des femmes à accéder au crédit et à participer à l'agriculture sous contrat. Par ailleurs, le droit successoral limite souvent la capacité des femmes à hériter de terres.

Certains pays ont introduit des réformes en matière de genre. L'Éthiopie a revu son Code de la famille de 2000 pour octroyer aux épouses les mêmes droits que les hommes en matière de gestion de la famille et de la propriété. Le Mozambique et l'Érythrée ont intégré des garanties explicites selon lesquelles les hommes et les femmes disposent des mêmes droits en matière d'héritage de terres.<sup>36</sup> Des pays comme les Philippines ont pris des mesures positives en adoptant des cadres nationaux spécifiques constitués d'engagements et d'objectifs pour intégrer les questions de genre. Toutefois, la mise en œuvre de toutes ces réformes n'a pas été à la hauteur, car les organismes responsables de leur mise en œuvre ne disposent ni d'un statut, ni d'une autorité, ni de ressources suffisants.<sup>37</sup>

**La loi philippine relative aux femmes participant au développement et à la construction de la nation** (loi républicaine 7192 datant de 1992) engage l'ensemble des agences gouvernementales à développer et à soumettre chaque année des plans et des budgets en matière de genre et de développement. En outre, elle engage le gouvernement à consacrer un minimum de 5 % de son budget à la mise en œuvre des plans. En 2004, 61 % des organismes de mise en œuvre soumettaient des plans et rédigeaient des rapports sur leur mise en œuvre.

## 4. MULTIPLES MARCHÉS ACCESSIBLES À TOUS

Les politiques encourageant des marchés diversifiés et des modèles agricoles mixtes sont celles qui répondent le mieux aux différents mondes ruraux décrits précédemment. Ces politiques aident les marchés traditionnels à évoluer et à être compétitifs, aident les petits producteurs à accéder et à tirer profit des marchés formels et, enfin, garantissent que les petits producteurs retirent une part de valeur juste des marchés agricoles.

### Aider les marchés traditionnels à évoluer et à être compétitifs

La majeure partie des petits producteurs agricoles font affaire avec les marchés traditionnels et informels, des vendeurs dans les rues aux marchés de gros nationaux, en passant par les marchés locaux de produits alimentaires frais. Les décideurs politiques doivent aider les marchés traditionnels à évoluer et à être compétitifs.

Cette aide consiste à régulariser les catégories et les normes pour augmenter la qualité et faciliter les investissements dans l'infrastructure des marchés, les balances étalonnées et même les toilettes. En Inde, la fourniture de toilettes et d'eau potable a permis d'éliminer une contrainte qui affectait particulièrement les femmes. La participation des femmes commerçantes au marché a ainsi augmenté de 18 %.<sup>38</sup>

Cette aide peut également se traduire par la limitation de la vente moderne en faveur de la vente traditionnelle (et le soutien aux fournisseurs des marchés traditionnels), ou la taxation des importations de produits pour soutenir les producteurs face à la concurrence provoquée par des importations subventionnées ou bon marché. Même dans le cadre d'accords de libre-échange, les gouvernements disposent généralement d'un espace politique pour recourir à des mesures transfrontalières, comme des droits de douane pour protéger les zones sensibles au développement.

**Kilimo Kwanza** (« l'agriculture avant tout ») est la vision qu'à la Tanzanie de la modernisation agricole, fondée sur l'agriculture à petite et à grande échelle. Pourtant, en pratique, beaucoup ont l'impression que le fondement de cette politique repose sur l'agriculture à grande échelle. Par exemple, le 5<sup>e</sup> pilier de l'initiative comprend la modification de la loi progressiste relative aux terres des villages de 1999, visant à faciliter le transfert des terres des villages vers de grands investisseurs.

#### Encadré 4 : les coopératives de producteurs agricoles en Éthiopie

**L'union des coopératives de producteurs d'Assosa, en Éthiopie**, opère dans un contexte d'inégalités très fortes entre les hommes et les femmes, marqué par une séparation stricte entre le travail des hommes et des femmes. Ces dernières croulent sous les tâches de production et de reproduction.

Lorsque l'union des coopératives de producteurs d'Assosa a décidé de créer une usine pour transformer les graines de sésame en huile comestible destinée aux consommateurs locaux, on s'attendait à ce que les femmes s'impliquent dans la culture des graines, sans exercer de contrôle sur les terres, la culture ou les décisions du foyer.

Oxfam a encouragé les femmes à développer un rôle alternatif, celui d'agent commercial exclusif d'huile de sésame comestible dans les marchés locaux. Oxfam a également facilité l'accès des femmes aux services et a encouragé des relations plus équitables entre les hommes et les femmes par le biais d'ateliers, de messages et de campagnes.<sup>39</sup>

## Aider les petits producteurs à tirer profit des marchés formels

Les marchés d'exportation formels présentent des risques. En effet, ils exposent les petits producteurs à une fluctuation de la demande et à une concurrence internationale en matière de prix. Ils peuvent également les enfermer dans des relations de longue durée dont les bénéfices sont limités. Toutefois, si ces marchés formels disposent d'un soutien pour lutter contre les déséquilibres en termes de pouvoir (voir la section 2) et pour accéder aux intrants, aux infrastructures et aux services, les revenus qu'ils génèrent sont plus élevés et plus divers.

La décision des investisseurs de collaborer avec des petits producteurs sera influencée par les coûts. Des prix adéquats fixés pour les terres et l'eau, des conditions plus strictes pour acquérir des terres<sup>41</sup> et la protection des droits du travail sont autant d'éléments pouvant encourager les entreprises à collaborer avec des petits producteurs. Les décideurs politiques peuvent également aider les petits producteurs à répondre aux normes en termes de durabilité ou de sécurité en fournissant une formation, des audits subventionnés et une certification. Ils peuvent également promouvoir certains aspects des normes, permettant de les appliquer plus facilement aux petits producteurs, comme la certification des groupes. Pour que les femmes puissent en bénéficier, les normes doivent intégrer des objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est également important de comprendre les rôles joués par les femmes, dans le but d'augmenter les opportunités de marché sans accabler les femmes. Parmi les mesures en matière d'équité entre les hommes et les femmes, on trouve l'augmentation du nombre de conseillères agricoles, ainsi que la fourniture d'infrastructures qui libèrent du temps pour les femmes, comme l'accès à l'eau, les soins de base et l'éducation et, enfin, la protection sociale.<sup>43</sup>

Enfin, les décideurs politiques peuvent fournir aux petits producteurs un accès plus direct aux marchés formels, notamment aux marchés intérieurs. Par exemple, la ville de Belize a accordé un monopole sur les exportations de homards aux coopératives de pêcheurs locales<sup>44</sup>, et le programme d'acquisition alimentaire du Brésil s'approvisionne auprès de petits producteurs.

## Garantir que les petits producteurs obtiennent une part de valeur juste

Les revenus obtenus par les petits agriculteurs sont peu élevés et incertains, en raison des prix bas qui leur sont accordés et de la volatilité des prix. On observe un regain d'intérêt pour la coordination des marchés par l'État, afin d'apporter une aide à la gestion des risques encourus par les producteurs, par le biais d'échanges de produits ou d'offices de commercialisation. Ces instruments peuvent stabiliser les prix et augmenter la part de valeur des producteurs, encourageant ainsi l'investissement. Ils peuvent être soutenus davantage grâce à l'accès à la formation et aux intrants ou à des programmes sociaux financés, par exemple, par une taxe prélevée à l'exportation.

**Le Nigeria a introduit des taxes sur les importations de produits** (amidon, sucre, blé et riz) pour soutenir les producteurs nationaux. Des antécédents laissent entendre que l'obstruction de la politique par les intérêts particuliers constitue un risque important qui entraverait la mise en œuvre. Dans pareil cas, les prix alimentaires pourraient grimper et affecter les consommateurs démunis. En revanche, si la politique est correctement mise en œuvre, les petits producteurs augmenteront la production de ces produits, permettant de conserver des prix stables.<sup>40</sup>

**Programme d'acquisition alimentaire du Brésil** : Au nord-est du Brésil, le programme d'acquisition alimentaire offre des marchés sécurisés et des prix garantis aux agriculteurs, tout en améliorant la sécurité alimentaire des consommateurs démunis. L'augmentation des prix d'achat et la stabilité des achats ont encouragé les petits producteurs à investir, ce qui a permis d'améliorer la qualité de leurs produits. Le programme d'acquisition alimentaire du Brésil est onéreux, bien que le financement public des exploitations familiales soit éclipsé par le soutien apporté par le gouvernement au secteur agroalimentaire.<sup>42</sup>

## Encadré 5 : Ghana

**Cocobod, l'organisme de commercialisation du cacao du Ghana**, a atteint un niveau élevé de production de cacao et a augmenté la part de valeur des producteurs, tout en garantissant une qualité élevée constante. La part du prix net franco à bord (FOB) revenant au producteur a atteint 78 % en 2012/2013. Elle a augmenté par rapport à celle du pays voisin libéralisé du Ghana, la Côte d'Ivoire.

Cocobod a la réputation d'être efficace et professionnel en matière de gestion, de ne pas souffrir de la corruption et de posséder des antécédents solides en termes de crédit. D'autres organismes ont développé des projets fructueux, comme l'agence kényane de développement du thé et la fédération colombienne des producteurs de café.

Le défi consiste à trouver la manière dont ces instruments peuvent fonctionner dans les marchés libéralisés d'un point de vue pratique et idéologique, surtout compte tenu de la mauvaise réputation de nombreux anciens offices de commercialisation paraétatiques en matière d'abus et d'exploitation.

Parmi les exemples d'interventions fructueuses, comme celle menée par l'office de cacao du Ghana (Cocobod), on trouve : le contrôle sur les exportations ; la stabilisation du prix (par le biais d'un fonds de stabilisation) ; le maintien de la qualité et donc de la qualité des produits sur le marché mondial ; l'introduction de taxes pour fournir des services et une infrastructure et, enfin, la concurrence au sein du marché intérieur.

Ces instruments ne doivent pas être considérés comme une « technique miracle » ou comme une manière de remplacer les services de promotion, les organisations de producteurs et les infrastructures de base. Des expériences récentes menées sur les échanges de produits au Kenya et au Malawi n'ont pas été à la hauteur des attentes, car ces échanges fonctionnaient davantage comme des services rudimentaires d'informations relatives au marché.<sup>46</sup>

## 5. CONCLUSIONS

L'agriculture à petite échelle fournit de la nourriture et des moyens de subsistance pour de nombreuses personnes parmi les plus pauvres du monde, bien qu'elle opère dans un environnement politique qui souvent les défavorise, parfois de manière explicite, souvent de manière implicite. Souvent, les agricultrices sont particulièrement désavantagées. À moins que les décideurs politiques ne règlent ce problème, les investissements commerciaux dans l'agriculture et les marchés agricoles n'exploiteront pas tout leur potentiel pour soutenir la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et le développement pour la majorité des agriculteurs dans le monde. Au contraire, ils creuseront les inégalités et accentueront l'exclusion.

Ce problème n'est pas insurmontable. À l'aide de politiques favorables, les petits producteurs peuvent se nourrir et nourrir leurs communautés de manière efficace et améliorer leurs moyens de subsistance. Toutefois,

**L'agence tanzanienne de la noix de cajou** est une illustration des problèmes pouvant se produire. En Tanzanie, le secteur de la noix de cajou représente 5 % du PIB du pays. Un système de récépissés d'entrepôt a été mis en place pour augmenter la qualité et réduire le rôle des intermédiaires. Les agriculteurs avaient recours à ce système pour vendre leurs produits, dont le prix était fixé par l'office. Toutefois, les acheteurs sont allés voir ailleurs, en partie à cause de la baisse mondiale du prix des noix de cajou. De ce fait, d'importantes quantités de noix non vendues sont restées en possession des exploitations et des entrepôts.<sup>45</sup>

pour mener à bien ce projet, les décideurs politiques doivent prendre du recul et recentrer les priorités sur la qualité de la croissance économique et les investissements en appliquant les points suivants : (i) donner davantage de pouvoir aux petits producteurs, en particulier aux femmes, sur les marchés et dans la sphère politique; (ii) protéger les droits fondamentaux ; et (iii) soutenir les marchés accessibles à tous. Les exemples fournis dans cette note d'information décrivent des méthodes employées par les décideurs politiques pour appliquer ces recommandations.

Évidemment, la prise de décision politique n'aboutit pas à la mise en place d'une nouvelle loi ou d'une directive politique, mais marque simplement le début d'un processus. Beaucoup des bons exemples d'orientation politique présentés ici ne sont malheureusement pas parvenus à être à la hauteur de leur potentiel, en raison d'une mauvaise mise en œuvre. De nombreuses raisons peuvent l'expliquer, notamment le manque de capacité des organismes gouvernementaux et des régulateurs, et l'insuffisance des allocations budgétaires. Peut-être plus important encore, les politiques favorisant les petits producteurs échouent parce qu'elles sont affaiblies par des acteurs puissants ayant un intérêt particulier à maintenir le statu quo.

Pourtant, il n'est pas possible d'éviter une mauvaise mise en œuvre. Des événements peuvent remettre en cause les intérêts puissants et fournir des occasions de réformer la politique. Parmi eux, on trouve : les changements majeurs se produisant dans les dynamiques de concurrence (par exemple, une nouvelle entreprise obtenant des parts de marchés), l'apparition de nouvelles technologies, des changements au niveau de l'environnement (comme des changements en termes de disponibilité de l'eau) et, enfin, l'introduction de nouvelles réglementations. Permettre aux petits producteurs et aux femmes de participer à la conception d'une politique et à sa mise en œuvre leur permet de faire entendre leurs voix et leur confère le pouvoir de défendre leurs propres intérêts. Les décideurs politiques doivent innover et être perspicaces d'un point de vue politique pour concevoir et mettre en place des politiques visant à soutenir les petits producteurs.



# NOTES

- 1 Principalement : B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012) « Tipping the Balance: Policies to shape agricultural investments and markets in favour of small-scale farmers » (Faire pencher la balance : politiques pour structurer les investissements et les marchés agricoles en faveur des petits exploitants), Oxfam et IIED : <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/tipping-the-balance-policies-to-shape-agricultural-investments-and-markets-in-f-254551> ; E. Sahan et M. Mikhail (2012) « Private Investment in Agriculture: Why it's essential and what's needed » (Investissement privé dans l'agriculture : pourquoi est-il essentiel et quels sont les pré-requis), Oxfam : <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/private-investment-in-agriculture-why-its-essential-and-whats-needed-245671> ; E. Sahan et J. Fischer-Mackey (2011) « Making Markets Empower the Poor: Programme perspectives on using markets to empower women and men living in poverty » (Faire en sorte que les marchés augmentent l'autonomisation des personnes pauvres : perspectives de programme au sujet de l'utilisation du marché pour augmenter l'autonomisation des hommes et des femmes vivant dans la pauvreté), Oxfam : <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/making-markets-empower-the-poor-programme-perspectives-on-using-markets-to-empo-188950> ; et L. Wagner et G. Zwart (2011) « Who Will Feed the World? The production challenge » (Qui nourrira le monde ? Le défi de la production), Oxfam : <http://www.oxfam.org/en/grow/policy/who-will-feed-world>
- 2 FIDA (non daté) « Food prices: smallholder farmers can be part of the solution » (Prix alimentaires : les petits exploitants agricoles peuvent constituer un élément de solution), <http://www.ifad.org/operations/food/farmer.htm> cité dans Sahan, E. et Mikhail, M. (2012), p 2 et la FAO (2009), « How to Feed the World in 2050 » (Comment nourrir le monde en 2050). <http://www.fao.org/wfs/forum2050/wfsf-background-documents/hlef-issues-briefs/en> cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012) p.12.
- 3 <http://www.fao.org/docrep/013/i2050e/i2050e00.htm> cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p 14.
- 4 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p 12.
- 5 Voir B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.20 pour une description du couloir de croissance agricole du sud de la Tanzanie, qui participe à la nouvelle vision de l'agriculture, et des inquiétudes exprimées.
- 6 Pour les membres de la DCD-CAD, [http://www.ccc.ca/\\_files/en/what\\_we\\_do/2013-01-11\\_The%20Business\\_of\\_Development.pdf](http://www.ccc.ca/_files/en/what_we_do/2013-01-11_The%20Business_of_Development.pdf)
- 7 D. Green (2008) *From Poverty to Power: How active citizens and effective states can change the world (De la pauvreté au pouvoir : comment des citoyens actifs et des états efficaces peuvent changer le monde)*, Oxford : Oxfam International, <http://policypractice.oxfam.org.uk/publications/from-poverty-to-power-how-active-citizens-and-effective-states-can-change-the-w-115393> (dernier accès le 1<sup>er</sup> novembre 2011), cité dans E. Sahan, et J. Fischer-Mackey (2011) p.5.
- 8 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.*
- 9 L. Cotula (2010) *Investment Contracts and Sustainable Development – How to Make Contracts for Fairer and More Sustainable Natural Resource Investments (Contrats d'investissement et développement durable – comment établir des contrats pour des investissements en ressources naturelles plus justes et plus durables)*, Londres, Institut international de l'environnement et du développement (IIED). <http://pubs.iied.org/17507IIED.html>
- 10 Voir B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012) *op. cit.* p.13.
- 11 Les prêteurs multilatéraux, les agences de développement et les institutions du savoir ont soutenu des réformes de politiques dans des pays plus pauvres afin que ces derniers soient plus favorables aux marchés, alors que les indicateurs du projet « Doing business » de la Banque mondiale ont également augmenté la pression sur les pays pour qu'ils deviennent plus propices aux affaires. Voir Oakland Institute (2010) « (Mis)Investment in Agriculture: The Role of the International Finance Corporation in the Global Land Grab » ((Mauvais) investissement dans l'agriculture : le rôle de la Société financière internationale dans l'accaparement des terres au niveau mondial), Oakland, Oakland Institute. <http://www.oaklandinstitute.org/node/2622> cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p 20.
- 12 Cela ne revient pas à suggérer que les organisations de producteurs devraient bénéficier de privilèges fiscaux particuliers, ce à quoi l'OIT est explicitement opposée. Le fait est qu'il existe une différence fondamentale entre les transactions au sein même d'une coopérative et celles entre la coopérative et les non-membres. Les décideurs politiques doivent en avoir conscience. Il existe des antécédents de décideurs politiques qui ne comprenaient pas cela, et voyaient la fourniture de produits aux organisations d'agriculteurs comme une transaction économique plutôt que comme ce qu'elle était réellement, à savoir un moyen de rassembler des produits afin d'être capable d'approvisionner le marché. Voir P. Develtere, I. Pollet, et F.O. Wanyama (2008) « Cooperating Out of Poverty. The renaissance of the African cooperative movement » (Coopération contre la pauvreté : la renaissance du mouvement coopératif africain), Genève : Organisation internationale du travail. [http://www.oit.org/public/english/employment/ent/coop/africa/download/coop\\_out\\_of\\_poverty.pdf](http://www.oit.org/public/english/employment/ent/coop/africa/download/coop_out_of_poverty.pdf) cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p. 52.

- 13 Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (2007), « Gender and Law: Women's Rights in Agriculture » (Genre et législation : droits des femmes dans l'agriculture), Étude législative 76 de la FAO, Version 1, cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p. 51.
- 14 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.52.
- 15 M.F. Beg (2011) « Strength in Numbers : Fishing communities in India assert their traditional rights over livelihoods resources » (L'union fait la force : les communautés indiennes de pêcheurs font valoir leurs droits traditionnels sur les ressources de subsistance), Programme Insights, Oxford : Oxfam, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/strength-in-numbers-fishing-communities-in-india-assert-their-traditional-right-136134>
- 16 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.27.
- 17 Nations Unies (2010), « The UN "Protect, Respect and Remedy" Framework for Business and Human Rights » (Principes d'action en matière de protection, de respect et de réparation concernant les entreprises et les droits de l'homme des Nations Unies), septembre 2010. <http://198.170.85.29/Ruggie-protect-respect-remedy-framework.pdf>
- 18 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.60. Voir aussi Porto, G., N.D. Chauvin, et M. Olarreaga (2011), « Supply Chains in Export Agriculture, Competition, and Poverty in Sub-Saharan Africa » (Chaînes d'approvisionnement dans l'agriculture d'exportation, concurrence et pauvreté en Afrique subsaharienne), Washington DC : Banque Mondiale. [http://siteresources.worldbank.org/INTRANETTRADE/Resources/Supply\\_Chains.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTRANETTRADE/Resources/Supply_Chains.pdf).
- 19 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.60.
- 20 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012) *op. cit.* p.60.
- 21 DFID (2001), « Competition Policy, Law and Developing Countries », Background Briefing (Politique de concurrence, législation et pays en voie de développement, note d'information), septembre 2001. Disponible ici : <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/itdcompetitionbrief.pdf>
- 22 L'agriculture sous contrat peut être définie comme une production agricole réalisée en fonction d'un accord conclu entre un acheteur et des agriculteurs, qui établit des conditions pour la production et la commercialisation d'un ou des produits d'une ferme. Généralement, l'agriculteur fournit les quantités convenues d'un produit agricole en particulier. Ce produit doit respecter les normes de qualité de l'acheteur et doit être fourni à un moment déterminé par l'acheteur. En échange, l'acheteur s'engage à acheter le produit et, dans certains cas, à soutenir la production en fournissant des intrants agricoles, en préparant le terrain et en fournissant des conseils techniques. Cela peut être un moyen d'assurer un marché pour les agriculteurs, mais également une qualité et une quantité d'approvisionnement pour les acheteurs, tout en réduisant théoriquement les risques pour les deux parties. Toutefois, en pratique, des asymétries de pouvoir dans les chaînes d'approvisionnement se traduisent souvent par le fait que les risques sont supportés par la partie la plus faible, c'est-à-dire les agriculteurs. Parmi d'autres modèles pertinents et associés, on trouve les entreprises détenues par les agriculteurs, les entreprises communes, les baux et les contrats de gestion. Voir <http://www.fao.org/ag/ags/contract-farming/faq/en/> ; A. Fraser (2009) « Harnessing Agriculture for Development » (Exploiter l'agriculture pour le développement), Oxfam.
- 23 Voir par exemple le cas des petits producteurs auparavant indépendants au Guatemala, qui sont devenus des cultivateurs de palmiers à huile endettés, après avoir participé à un plan d'agriculture sous contrat financé par le gouvernement, qui a été mal mis en œuvre. Après que l'assistance promise a été suspendue après tout juste un an, plus de 300 producteurs indépendants ont été laissés dans une situation très vulnérable, incapables d'acheter les fournitures d'intrants nécessaires pour que leurs plantations soient rentables A. Guereña et R. Zepeda (2013) « The Power of Oil Palm: Land grabbing and impacts associated with the expansion of oil palm crops in Guatemala: The case of the Palmas del Ixcán company » (Le pouvoir des palmiers à huile : accaparement de terres et impacts associés à l'expansion des cultures de palmiers à huile au Guatemala : le cas des palmiers de la Ixcán company), séries de fiches d'information de recherche d'Oxfam Amérique. <http://www.oxfamamerica.org/publications/power-of-oil-palm-guatemala>
- 24 Pour les grandes lignes des devoirs des gouvernements et du secteur privé en faveur des droits de l'Homme, voir les principes d'action « Protect, Respect and Remedy » (protection, respect et réparation) des Nations Unies (*op. cit.*), qui s'appuient sur ces trois piliers : le devoir de l'État de protéger les personnes contre les atteintes aux droits de l'Homme par les tiers, notamment les entreprises, par le biais de politiques, de réglementations et de jugements appropriés ; la responsabilité des sociétés de respecter les droits de l'Homme, ce qui signifie agir avec la diligence requise pour éviter d'enfreindre les droits d'autrui, et contrer les effets négatifs éventuels occasionnés par leurs activités ; et un meilleur accès des victimes à un recours effectif, qu'il soit judiciaire ou non.
- 25 R. Knight (2011) « Statutory Recognition of Customary Land Rights in Africa: An Investigation into Best Practices for Law-Making and Implementation » (Reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers en Afrique : enquête sur les meilleures pratiques pour la législation et la mise en œuvre), Rome, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Étude législative N° 105. <http://www.fao.org/docrep/013/i1945e/i1945e00.htm> cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.34.

- 26 L'Éthiopie, le Bénin et Madagascar offrent des exemples de systèmes d'enregistrement des terres. B. Adenew et F. Abdi (2005) « Land Registration in Amhara Region, Ethiopia » (Enregistrement des terres dans la région d'Amhara, Éthiopie), Londres, IIED; M. Haile, W. Witten, K. Abraha, S. Flssha, A. Kebede, G. Kassa, et G. Reda (2005) « Land Registration in Tigray, Northern Ethiopia » (Enregistrement des terres à Tigray, dans le nord de l'Éthiopie), Londres, IIED; J.P. Chauveau (2004) « Rural Land Plans: Establishing relevant systems for identifying and recording customary rights » (Plans fonciers ruraux : mettre en place des systèmes pertinents pour identifier et enregistrer les droits coutumiers), Londres, IIED.  
<http://www.iied.org/pubs/display.php?o=9297IIED> ;P.Y. Le Meur (2006) « Governing land, translating rights. The rural land plan in Benin » (Gouverner les terres, traduire les droits : le plan foncier rural au Bénin), dans D. Mosse et D. Lewis (eds) « Development Brokers and Translators: The Ethnography of Aid and Agencies » (Courtiers du développement et traducteurs : l'ethnographie de l'aide et des agences), Bloomfield, États-Unis, Kumarian Press; et A. Teyssier (2010) « Décentraliser la Gestion foncière ? L'expérience de Madagascar », Paris, CIRAD, Perspectives, [www.cirad.fr/content/.../4/.../Persp04\\_Teyssier\\_foncier\\_madagascar\\_fr.pdf](http://www.cirad.fr/content/.../4/.../Persp04_Teyssier_foncier_madagascar_fr.pdf) cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p. 35.
- 27 Pour plus d'informations au sujet des directives volontaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, voir <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>
- 28 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.39.
- 29 Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (2007) « Gender and Law: Women's Rights in Agriculture » (Genre et législation : droits des femmes dans l'agriculture), Étude législative 76 de la FAO, Version 1, Banque Mondiale, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et Fonds international de développement agricole (FIDA) (2009) « Gender in Agriculture Sourcebook » (Recueil de références sur le genre dans l'agriculture), Washington, DC : Banque Mondiale. cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.36.
- 30 Grünberg, Grandia, Milián et coll. (2012), « Tierra e Igualdad: desafíos para la administración de tierras en Petén, Guatemala » (Terres et égalité : défis pour l'administration des terres à Petén, Guatemala), (Pages 44-45)
- 31 Guillermo Díaz (à paraître), « Opciones de política para las inversiones agrícolas y la gobernanza de los mercados en apoyo de la agricultura a pequeña escala » (Options de politiques pour les investissements agricoles et la gouvernance des marchés pour soutenir l'agriculture à petite échelle), Instituto de Investigaciones Económicas y Sociales (IDIES)
- 32 Parmi les informations pertinentes, on trouve les contrats, les évaluations d'impact, le partage des bénéfices proposé et les dispositions légales. Il s'agit d'un processus continu, car la planification et la mise en œuvre des projets nécessitent plusieurs années, et le principe s'applique sur l'ensemble de la période. Le consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes est inscrit dans la législation internationale ; ces dernières années, ce principe a été de plus en plus utilisé en relation avec d'autres communautés affectées, même s'il reste rarement appliqué de manière stricte. Oxfam Australie (2010) « Guide to Free, Prior and Informed Consent », [http://resources.oxfam.org.au/pages/view.php?ref=528&k=&search=&offset=0&order\\_by=relevance&sort=DESC&archive=0](http://resources.oxfam.org.au/pages/view.php?ref=528&k=&search=&offset=0&order_by=relevance&sort=DESC&archive=0) (consulté en mai 2013)
- 33 Par exemple, la mesure dans laquelle les plans incluent les femmes dans la consultation et la négociation, la mesure dans laquelle les plans d'indemnisation bénéficient directement aux femmes comme aux hommes, et la mesure dans laquelle les plans d'atténuation tiennent compte des besoins spécifiques des femmes. J. Bugri et R. King (à paraître) « Gender Dimensions of Agricultural Investments: Case studies from Ghana » (Dimensions de genre des investissements agricoles : étude de cas au Ghana), IIED, Londres; C. Wonani, W. Mbuta et A. Mkandawire (2012) « Gender and Equity Implications of Land-Related Investments on Labour and Income Generating Opportunities: Zambia Country Study » (Implications en termes de genre et d'équité des investissements liés aux terres sur le travail et les opportunités génératrices de revenus : étude portant sur la Zambie), projet de rapport juin 2012 cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.40.
- 34 Voir également L. Cotula (2010) « *Investment Contracts and Sustainable Development* » (Contrats de développement et développement durable), *op. cit.*
- 35 Remarquez, toutefois, qu'il existe un risque qu'une législation du travail plus forte dirige les investissements vers des exploitations agricoles à grande échelle plus gourmandes en capitaux, plutôt que vers des modèles de producteurs à petite échelle. Par conséquent, trouver un juste équilibre dans les mesures incitatives est également important : par exemple, les exonérations d'impôts favorisent-elles l'importation du capital ou le travail avec les petits producteurs ? Voir E. Sahan et M. Mikhail (2012), p. 9 pour plus d'informations sur les principaux droits du travail.
- 36 B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), *op. cit.* p.25.
- 37 Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (2007) « Gender and Law: Women's Rights in Agriculture » (Genre et législation : droits des femmes dans l'agriculture), Étude législative 76 de la FAO, Version 1, Banque Mondiale, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et Fonds international de développement agricole (FIDA) (2009) « Gender in Agriculture Sourcebook » (Recueil de références sur le genre dans l'agriculture), Washington, DC : Banque Mondiale. cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.25.

- 38 Banque Mondiale, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et Fonds international de développement agricole (FIDA) (2009) « Gender in Agriculture Sourcebook » (Recueil de références sur le genre dans l'agriculture), Washington, DC : Banque Mondiale. cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.56.
- 39 <http://growsellthrive.org/page/sesame-ethiopia>.
- 40 Le Nigeria a introduit les mesures suivantes qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012 : farine de blé taxée à 65 % et droit de douane de 35 % ; grain de blé taxé à 15 % et droit de douane de 5 % ; riz brun taxé à 25 % et droit de douane de 5 % ; et riz poli importé taxé à 40 % et droit de douane de 10 %. Par le passé, le pays a été capable de développer progressivement une production locale de ciment, tout en contrôlant son prix en autorisant l'importation pendant une période de temps définie, en consultation continue avec les importateurs et les producteurs locaux. B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.40, p.64.
- 41 Par exemple, des plafonds pour les transactions foncières permises et l'approbation du parlement pour les transactions commerciales au dessus d'une certaine taille. Voir B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.39.
- 42 Le budget public du Brésil en 2009-2010 a alloué six fois plus de ressources aux entreprises agroalimentaires qu'aux exploitations agricoles familiales. Voir D. Chmielewska et D. Souza (2010) « Market Alternatives for Smallholder Farmers in Food Security Initiatives: Lessons from the Brazilian Food Acquisition Programme » (Alternatives de marché pour les petits exploitants agricoles lors d'initiatives sur la sécurité alimentaire : leçons tirées du programme d'acquisition de la nourriture au Brésil), Document de travail n° 64, International Policy Centre for Inclusive Growth (Centre international de politiques pour une croissance inclusive), Programme de développement des Nations Unies, cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.61.
- 43 Une infrastructure et une protection sociale comme celles-ci permettent aux femmes de se dégager de leurs rôles en tant que reproductrice du foyer, notamment s'occuper des enfants et d'autres membres de la famille, aller chercher de l'eau et du bois de chauffage, etc. Ceci leur permet de jouer un plus grand rôle dans la production et dans d'autres activités économiques, sans augmenter leur charge de travail ou conduire à une détérioration des soins à la famille.
- 44 I. Monnereau et B. Helmsing (2011), « Local embedding and economic crisis: comparing lobster chains in Belize, Jamaica and Nicaragua » (Intégration locale et crise économique : comparaison des chaînes du homard au Belize, en Jamaïque et au Nicaragua), dans A.J.H. (Bert) Helmsing et Sietze Vellema (eds) « *Value Chains, Inclusion and Endogenous Development: Contrasting Theories and Realities* » (*Chaînes de valeur, inclusion et développement endogène : contraste entre les théories et la réalité*), Routledge, cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.62.
- 45 UNIDO (2011) « Tanzania's Cashew Value Chain: A diagnostic » (Chaîne de valeur de la noix de cajou tanzanienne : diagnostic), Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), Vienne, cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p. 58. Les caractéristiques structurelles des marchandises peuvent les rendre plus ou moins adaptées à la coordination par l'office de commercialisation. Les exemples fructueux tels que le cacao ont tendance à être caractérisés par un horizon à long terme, la dominance à l'exportation, l'importance de la qualité, la dominance des petits exploitants agricoles et la volatilité des prix internationaux.
- 46 P. Robbins (2011) « Commodity Exchanges and Smallholders in Africa » (Échanges de marchandises et petits exploitants agricoles en Afrique), New Business Models for Sustainable Trading Relationships project (projet de nouveaux modèles commerciaux pour des relations commerciales durables), IIED et Sustainable Food Lab. <http://pubs.iied.org/16028IIED.html> cité dans B. Vorley, L. Cotula, et M. Chan (2012), p.57.



© Oxfam International juin 2013

Ce document a été rédigé par Jodie Thorpe et Erinch Sahan, il est fondé sur les recherches et rapports rédigés par Bill Vorley, Lorenzo Cotula, et Man-Kwun Chan; Julia Fischer-Mackey, Monique Mikhail et Erinch Sahan. Oxfam remercie Stephanie Burgos, David Bright, Teresa Caverro, Luca Chinotti, Lies Craeynest, Marc Fried, Canny Geyer, Tim Gore, Eric Hazard, Liz Kirk, Madelon Maijer, Evelyn Mere, Maria Michalopoulou, Ayman Omer, Fyfe Strachan, Austin Terngu, Marc Wegerif, et Suzanne Zweben pour leur assistance dans sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter [advocacy@oxfaminternational.org](mailto:advocacy@oxfaminternational.org)

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : [policyandpractice@oxfam.org.uk](mailto:policyandpractice@oxfam.org.uk).

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78077-341-4 en juin 2013. Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

## OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 17 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 92 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

Oxfam Amérique ([www.oxfamamerica.org](http://www.oxfamamerica.org))  
Oxfam Australie ([www.oxfam.org.au](http://www.oxfam.org.au))  
Oxfam-en-Belgique ([www.oxfamsol.be](http://www.oxfamsol.be))  
Oxfam Canada ([www.oxfam.ca](http://www.oxfam.ca))  
Oxfam France ([www.oxfamfrance.org](http://www.oxfamfrance.org))  
Oxfam Allemagne ([www.oxfam.de](http://www.oxfam.de))  
Oxfam Grande-Bretagne ([www.oxfam.org.uk](http://www.oxfam.org.uk))  
Oxfam Hong Kong ([www.oxfam.org.hk](http://www.oxfam.org.hk))  
Oxfam Inde ([www.oxfamindia.org](http://www.oxfamindia.org))  
Intermon Oxfam Espagne ([www.intermonoxfam.org](http://www.intermonoxfam.org))  
Oxfam Irlande ([www.oxfamireland.org](http://www.oxfamireland.org))  
Oxfam Italie ([www.oxfamitalia.org](http://www.oxfamitalia.org))  
Oxfam Japon ([www.oxfam.jp](http://www.oxfam.jp))  
Oxfam Mexique ([www.oxfammexico.org](http://www.oxfammexico.org))  
Oxfam Nouvelle-Zélande ([www.oxfam.org.nz](http://www.oxfam.org.nz))  
Novib Oxfam Pays-Bas ([www.oxfamnovib.nl](http://www.oxfamnovib.nl))

[www.oxfam.org](http://www.oxfam.org)

**CULTIVONS**  
LA TERRE. LA VIE. LE MONDE.

